

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du mardi 7 mai 2024 Par suite d'une convocation en date du 25 avril 2024, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mardi 7 mai 2024 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 10 Délibération n°D_2024_05_07_04</p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Christophe Comé, M. Julien Langloys, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, M. Laurent Esteulle, Mme Josiane Masson Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absente ayant donné procuration : Mme Pierrette Baton Marechal à Mme Anne-Marie Ceccon Absent excusé : M. Norbert Regard Absents : M. Jean-Philippe Gecchele, M. Christophe Piazzoni Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Christophe Comé est désigné pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Délibération autorisant Monsieur le Maire à accomplir les diligences nécessaires pour l'acquisition du bien sis sur la parcelle cadastrée section A n°1948

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été autorisé par délibération n°D_2024_02_14_04 du 14 février 2024 a exercé son droit de préemption urbain pour l'acquisition de l'immeuble sis sur la parcelle cadastrée section A n°1948 au 696, route du Chef-Lieu à Contamine-Sarzin, d'une contenance de 568m², pour une surface utile ou habitable de 68m², au prix de 110 000 € auquel s'ajoutent les frais d'acte.

Il sollicite à nouveau le conseil municipal sur ce dossier afin qu'il l'autorise, lui ou un Maire-Adjoint, à effectuer les diligences nécessaires à cette acquisition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Maire-Adjoint à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce bien pour un prix de 110 000.00 € ;
- ♦ **DIT** que les frais de notaire et de géomètre restent à la charge de la commune ;
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Maire-Adjoint à signer les actes à intervenir ;
- ♦ **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget communal de l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 13 MAI 2024 De sa publication : 14 MAI 2024 Et de sa mise en ligne le : 14 MAI 2024</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine-Sarzin, le 7 mai 2024</p> <p>Le Maire,  Le secrétaire de séance, </p> <p> Georges CANICATTI Christophe COMÉ</p>
--	---

